



## I. CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION

Le Fossé des 13 est une association d'éducation populaire qui intervient sur deux quartiers : Halles/Tribunal et Gare Laiterie et qui gère différentes structures

<b>Halles/Tribunal 6 rue Finkmatt</b>	<b>Gare/Laiterie 13a rue du Hohwald</b>
Centre Socioculturel du Fossé des Treize Multi accueil du Fossé des 13 Ecole de musique	Centre Socioculturel côté Gare Espace de Vie Sociale Gare

Sur chaque quartier de nombreuses activités sont proposées que vous pouvez trouver sur le site internet [www.cscf13.org](http://www.cscf13.org).

### **I.1 – Adhésion**

Les règles d'adhésion et de participation sont déterminées par les statuts et les règlements de l'association.

Le montant de la carte de membre, est validé par l'Assemblée Générale.  
La carte familiale, ou la carte jeune, est obligatoire et non remboursable pour toutes activités effectuées au centre.  
Elle est valable du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

Le montant des cotisations aux activités, les réductions et majorations sont validés par le Conseil d'Administration.

*Pour votre information la carte de membre vous permet :*

- **De profiter pleinement de nos offres** (activités, accueils, sorties, etc) sur l'ensemble de nos structures
- **Faire entre votre voix et exercer votre droit de vote** lors de notre Assemblée Générale annuelle
- **Accédez à des réductions tarifaires** pour les sorties familiales, sorties adultes, spectacles (Jazzdor, théâtre d'impro avec la Lolita..)

## **I.2 – Inscriptions**

Aucune inscription, ni réservation n'est possible par téléphone ou par mail. Chaque année, les familles remplissent un dossier administratif et sanitaire (*disponible à l'accueil du centre ou en téléchargement sur notre site internet [www.cscf13.org](http://www.cscf13.org)*).

Ce dossier est obligatoire. Il est à remettre au moment de l'inscription et doit impérativement être complet.

Au moment de l'inscription, le tuteur légal doit se munir des documents suivants :

- Dossier d'inscription dûment rempli et signé
- Fiche sanitaire dûment remplie et signée
- Copie des vaccins dans le carnet de santé de l'enfant
- Copie d'attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation de paiement CAF avec quotient familial récent ou dernier avis d'imposition
- Justificatif de domicile de moins de trois mois

**Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de dossier dûment renseigné et signé.**

Toute modification de situation familiale et/ou professionnelle, tout changement d'adresse postale, d'adresse e-mail, de numéro de téléphone doivent être impérativement signalés à l'accueil du centre.

## **I.3 – Pertes et vols**

Le centre décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels des adhérents. Il est recommandé aux parents de marquer les vêtements de leur enfant et d'éviter qu'il ait des objets de valeur sur lui durant la pratique d'une activité.

## **I.4 – Sécurité et responsabilité**

Un enfant mineur ne peut pas quitter le centre, seul ou accompagné d'un autre mineur, sauf autorisation écrite des responsables légaux fournie au responsable du secteur concerné.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité peut être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre usager.

Une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour toutes les activités est obligatoire.

## **I.5 – Santé**

Pour que l'enfant soit accueilli au centre nous demandons qu'il soit à jour de ses vaccinations.

Les médicaments ou traitements médicaux sont à prendre au domicile de la famille. Ils peuvent et à titre exceptionnel, être administré par du personnel non médical dès lors que nous sommes en possession d'une ordonnance sur laquelle le médecin traitant aura stipulé la mention : « *peut être administré par du personnel non médical* ».

En cas d'urgence, les responsables du centre prennent les mesures nécessaires de sécurité en contactant les services d'urgences (*15 SAMU, 18 POMPIERS*). Les parents sont immédiatement prévenus aux numéros indiqués sur le dossier d'inscription et la fiche sanitaire.

Concernant les repas pris au centre durant l'année scolaire ou les vacances, il appartient aux familles par le biais de la fiche sanitaire, de faire connaître à l'équipe d'animation les préférences alimentaires de l'enfant.

Les allergies et les problèmes de santé de l'enfant sont à signaler sur la fiche sanitaire. Ils nécessitent de prendre un rendez-vous avec le responsable du secteur, afin de respecter les protocoles de santé en coopération avec les parents. Au regard de certaines intolérances / allergies le centre peut être amené à refuser l'inscription, la prise en charge pouvant être trop lourde pour une restauration collective.

### **Toute allergie doit être justifiée par un médecin allergologue.**

#### **I.6 - Droit à l'image**

Dans le cadre de sa communication, le Fossé des Treize veille à valoriser ses différentes activités via des articles de presse, des photos, films sur son site internet et son Facebook. Sur ce dernier média, nous veillons à privilégier les photos de groupe.

Néanmoins si vous ne souhaitez pas que votre enfant apparaisse dans nos communications, merci de nous l'indiquer dans le dossier d'inscription.

#### **I.7 - Règlements des activités**

Le prélèvement automatique est privilégié et fortement souhaité.

Toutefois, le règlement peut être effectué par d'autres modes de paiement :

- Chèque bancaire ou postal
- Chèque CESU et ANCV (*sous certaines conditions*)
- Espèces
- Virement bancaire (*sous certaines conditions*)
- Carte bancaire (*uniquement au CSC du Fossé des 13, 6 rue Finkmatt*)

Pour pouvoir bénéficier du prélèvement, il est nécessaire d'apporter un R.I.B ou R.I.P, ainsi que l'autorisation de prélèvement dûment renseignée et signée (*formulaire SEPA disponible à l'accueil ou en téléchargement sur notre site internet [www.cscf13.org](http://www.cscf13.org)*).

Il appartient à chacun de prévenir l'accueil en cas de difficulté financière afin d'anticiper et de trouver des alternatives.

Dans le cas contraire, tout frais liés aux rejets de prélèvements sera facturé 6 euros sur le mois concerné et 16 euros pour les chèques rejetés.

Tout défaut de paiement d'une activité sera notifié par écrit avec trois relances maximums provenant de la structure. En cas de non-paiement au terme de la troisième relance, le dossier sera traité en contentieux, démarche qui entraînera automatiquement l'exclusion de la famille. Les frais de contentieux seront à la charge de l'adhérent.

Pour réintégrer l'association, la personne devra avoir soldé sa dette auprès du centre.

## **I.8 – Majorations et réductions**

Pour l'accueil de loisirs, une majoration est appliquée pour les familles résidant en dehors de la ville de Strasbourg.

Cette majoration n'est pas appliquée sur les ateliers et sur l'école de musique.

## **II. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX ATELIERS D'EXPRESSIONS**

### **II.1 - Inscriptions**

Les inscriptions peuvent se faire via notre site internet ou à l'accueil du CSC. Aucune inscription, ni réservation n'est possible par téléphone ou par mail.

Les inscriptions aux ateliers sont effectives et dues pour toute l'année scolaire (*aucune inscription à la séance*) et ont lieu pour 28 séances minimum.

L'inscription aux ateliers est validée une fois le dossier administratif complet et le montant global de l'activité réglé. En cas de non-paiement du montant total de l'atelier, le centre se réserve le droit d'annuler l'inscription.

Pas de possibilité de cumuler un atelier avec le centre de loisirs des mercredis.

En cas de difficultés, le paiement peut se faire en différé. Dans ce cas, trois chèques seront demandés. Ils seront débités mensuellement ou trimestriellement.

Vous pouvez également opter pour le prélèvement automatique. Dans ce cas, vous serez prélevé mensuellement ou par trimestre.

### **II.2. - Tarification**

La tarification se fait en fonction de l'âge et de la durée de l'atelier.

Des tarifications spécifiques sont proposées pour les familles ayant un faible quotient familial.

Les ateliers du CSC Côté Gare, ont aussi de tarifs spécifiques, car ils bénéficient d'un soutien financier du fait de son implantation au sein d'un Quartier Prioritaire de la Ville.

Concernant les ateliers enfants en semaine :

➤ CSC Fossé des 13 - 6 rue Finkmatt

Si les parents souhaitent que l'enfant soit récupéré à l'école, (*uniquement école Saint-Jean et Schoepflin et sur acceptation du dossier*), il devra, outre l'inscription à l'atelier d'expression, inscrire son enfant à l'accueil périscolaire du soir. Dans ce cas, un animateur emmènera l'enfant dans la salle d'atelier. Pour le départ de l'atelier, l'enfant âgé de 8 ans et plus pourra rejoindre par lui-même l'accueil périscolaire et ce jusqu'à 18 h 30 maximum.

**Ces dispositions sont valables uniquement pour l'accueil périscolaire du soir et non pour celui du mercredi.**

➤ CSC Côté Gare - 13a rue du Hohwald

Des navettes sont prévues à partir des écoles, selon les jours. Merci de vous adresser à l'accueil du CSC Côté Gare pour plus d'informations.

### **II.3. - Suppression ou modification d'une activité**

Le centre se réserve le droit de supprimer un atelier si le nombre de participants est insuffisant. Le centre se réserve également le droit de modifier les horaires et / ou de changer les salles d'activités en fonction des impératifs de fonctionnement.

### **II.4. - Sécurité**

Tout mineur doit être accompagné par son responsable légal jusque dans la salle d'activité. À défaut, le centre décline toute responsabilité quant à la sécurité du mineur en dehors du temps d'activité. Nous sensibilisons les parents à l'importance d'accompagner leur enfant dans la salle d'activité pour des raisons de sécurité, mais aussi pour la qualité de la relation avec l'intervenant artistique.

Le représentant légal de l'enfant peut désigner nommément une personne de son choix qui est autorisée à venir chercher l'enfant au centre, dès lors que cette personne est majeure.

A partir de 9 ans, les parents peuvent autoriser leur enfant à se rendre seul(e) à l'activité.

Dans ces 2 cas, une autorisation écrite des responsables légaux doit être fourni à l'intervenant de l'atelier.

### **II.5. - Remboursement**

Le remboursement des activités n'a jamais lieu sauf cas suivants :

- Contre-indication médicale nécessitant un arrêt total de l'activité justifié par un certificat médical.
- Mutation professionnelle à plus de 50 km de Strasbourg et sur présentation d'un justificatif de l'employeur.
- Déménagement à plus de 50 km de Strasbourg et sur présentation d'un justificatif de domicile (*facture électricité, gaz, téléphone, bail...*)
- Décision du centre de supprimer l'atelier.

La demande de remboursement doit se faire par courrier ou par mail, avec justificatif à l'appui, adressée à l'accueil du CSC où se déroule l'atelier :

- Côté Halles / Tribunal : [accueil@cscf13.org](mailto:accueil@cscf13.org) / [accueil2@cscf13.org](mailto:accueil2@cscf13.org)
- Côté Gare : [accueilgare@cscf13.org](mailto:accueilgare@cscf13.org)

Le remboursement se fait au prorata temporis (*hors carte d'adhésion*).

Quel qu'en soit le motif, les absences ponctuelles ne donnent pas lieu à un remboursement sauf lorsque ces dernières sont consécutives sur 2 séances et liées à l'absence de l'intervenant du centre. Auquel cas, un avoir est envoyé aux adhérents concernés qui peuvent l'utiliser dans l'année suivant son émission ou faire la demande de remboursement dans les 6 mois suivants cette même date.

Dans tous les cas, le centre s'engage à faire en sorte que les cours annulés soient récupérés et ceci pour maintenir une logique minimale de 28 séances annuelles.

Il en est de même concernant le changement d'intervenant d'un atelier, celui-ci ne constitue pas une condition de remboursement, à partir du moment où l'atelier est maintenu avec un nouvel intervenant.

### **III. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES (*périodes scolaires*) ET EXTRASCOLAIRES (*périodes de vacances*)**

L'association propose des accueils dans différents lieux sur les quartiers Halles / Tribunal et Laiterie.

#### **III.1 ACCUEIL ENFANCE**

- **3/5 ans** (Touchatouts)

<b>Type d'accueil</b>	<b>Lieu de l'accueil</b>	<b>Horaires</b>	<b>Modalité d'inscription</b>
Périscolaire midi <i>(écoles St-Jean et Schoepflin)</i>	CSC Fossé des 13 6 rue Finkmatt	12 h 00 à 13 h 45	À l'année
Périscolaire soir <i>(écoles St-Jean et Schoepflin)</i>	CSC Fossé des 13 6 rue Finkmatt	16 h 30 à 18 h 30	À l'année
Périscolaire mercredi	Ecole St-Jean rue des Bonnes Gens	8 h 00 à 18 h 30	À l'année
Vacances scolaires	Ecole St Jean rue des Bonnes Gens ou CSC Fossé des 13, 6 rue Finkmatt	8 h 00 à 18 h 30	À la semaine avec repas

➤ **6/10 ans (Astucieux)**

Type d'accueil	Lieu de l'accueil	Horaires	Modalité d'inscription
Périscolaire midi (écoles St Jean et Schoepflin)	CSC Fossé des 13 6 rue Finkmatt	12 h 00 à 13 h 45	À l'année
Périscolaire soir (écoles St Jean et Schoepflin)	CSC Fossé des 13 6 rue Finkmatt	16 h 30 à 18 h 30	À l'année
Périscolaire mercredi*	CSC Fossé des 13 6 rue Finkmatt	8 h 00 à 18 h 30	À l'année
	CSC Côté Gare 13a rue du Hohwald	13 h 30 à 18 h 30	À la demi- journée
Vacances scolaires*	CSC Fossé des 13 6 rue Finkmatt	8 h 00 à 18 h 30	À la semaine avec repas
	CSC Côté Gare 13a rue du Hohwald	8 h 00 à 18 h 30	

**\*Dans un souci d'organisation des activités, la présence des enfants est obligatoire entre 9 h 00 et 17h30 sauf cas exceptionnel.**

Contacts référents secteur :

<b><u>Coordinateur du pôle Enfance : M'HAMDI Moncef</u></b>		
06.43.01.14.73 <i>enfance.moncefm@cscf13.org</i>		
<b>Rue Finkmatt (ALSH mercredis CP/CM2 )</b>	<b>École St-Jean (maternelle)</b>	<b>Rue du Hohwald</b>
<b>TOTARO Alann</b> (mercredi) <i>alshf13@cscf13.org</i>	<b>ESCHBACH Ludovic</b> 07.66.33.07.82 <i>Alsh.stjean@cscf13.org</i>	<b>ESBRAT GELOT Sinai</b> 07.49.61.52.63 <i>enfancegare@cscf13.org</i>
<b>M'HAMDI Moncef</b> (midi et soir) 06.43.01.14.73 <i>enfance.moncefm@cscf13.org</i>		

### **III.2. - Inscriptions**

Priorité est donnée aux enfants habitants du quartier pour le périscolaire. Concernant l'extrascolaire, il est ouvert à tous les enfants habitants Strasbourg, mais aussi hors Strasbourg ces derniers ayant un tarif majoré.

Dans le cadre des accueils périscolaires (midi, soir et mercredi) et extrascolaires (vacances), les enfants doivent obligatoirement avoir 3 ans révolus et être scolarisés.

Périscolaire : le passage du groupe de maternelle ), vers le groupe des primaires (astucieux) n'est pas automatique, et rentre dans une logique d'une nouvelle inscription.

Tout au long de l'année, les familles ont la possibilité de se procurer la documentation indiquant les dates d'inscriptions des différents accueils. Le programme d'activité par tranche d'âges est également à disposition des familles, pour ce qui concerne les accueils du mercredi et des vacances.

**Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et la réservation est validée une fois le règlement effectué.**

**Les tarifs sont calculés en fonction des revenus du foyer.**

### **III.3 ACCUEIL JEUNE**

#### **Accueil du périscolaire midi.**

En partenariat avec le collège Foch, le centre accueille des jeunes lors de la pause méridienne, qui comprend la prise en charge éducative et le repas au restaurant du Fossé des Treize « *À la faim de Loup* ».

- Accueil : 12 h 00 à 13 h 45.
- Public : Élèves de 6ème, 5ème et Ulis du collège Foch (places limitées)
- Conditions spécifiques voir chapitre IV, ci-après

Référents :

Référent midi ados : **YAHYAOUI Nadia- 07.67.38.66.25**

#### **Autres accueils :**

<b>Jour</b>	<b>Horaires</b>	<b>Activités</b>	<b>Lieu</b>
Mardi et Vendredi	16 h 00 à 19 h 00	<b>LOCAUX JEUNES</b> Accueil libre et gratuit	CSC Côté Gare 13a rue du Hohwald
Samedi	Après-midi	Une fois par cycle	
Mercredi	13 h 30 à 18 h 30	Accueil libre Programmation activités Possible inscription selon les activités et sorties	CSC Côté Gare 13a rue du Hohwald
Vacances	13 h 30 à 18 h 30 Sorties à la journée Soirées		CSC Fossé des 13 6 rue finkmatt

La carte de membre jeune de 5euros est obligatoire pour participer aux accueils. Les tarifs des activités payantes sont calculés en fonction des revenus du foyer.

Animateurs :

**YAHYAOUI Nadia-** 07.67.38.66.25 - [jeunessegare@cscf13.org](mailto:jeunessegare@cscf13.org)

**DRIS Rachid** – [jeunesse@cscf13.org](mailto:jeunesse@cscf13.org)

### **III.4. – Tarification des accueils enfance et jeunesse**

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus du foyer à l'aide du quotient familial ou à défaut le dernier avis d'imposition. En l'absence de ces documents, le tarif maximum est automatiquement appliqué.

Pour les accueils périscolaire midi, soir et mercredi, le tarif est défini en fonction des revenus de la famille. Le règlement se fait prioritairement par prélèvement automatique.

Pour l'accueil extrascolaire (*petites et grandes vacances*), le règlement se fait au moment de l'inscription.

### **III.5. - Absences et annulations**

Aucune annulation n'est possible. Tout accueil réservé reste dû par la famille. Seul un certificat médical d'une durée égale ou supérieure à trois jours permettra de justifier le remboursement d'une absence. Ce certificat devra parvenir à l'accueil du centre dans les 48 heures qui suivent l'absence de l'enfant. À défaut, les absences restent facturées.

Le remboursement se fait alors par « avoir » valable sur le même accueil de loisirs au cours de l'année d'inscription.

### **III.6. Pénalités de retard des parents**

*(Valable pour la petite enfance, l'accueil du soir, les mercredis et les vacances scolaires)*

Les 2 premiers retards de + d'1/4 heure sont avertis du risque de pénalités

A partir du 3<sup>ème</sup> retard, 8€ de pénalité/retard.

Au bout du 6<sup>ème</sup> retard, exclusion de l'enfant

## **IV. CONDITIONS SPÉCIFIQUES ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE MIDI JEUNESSE**

(Uniquement au 6 rue Finkmatt)

### **IV.1. – Inscriptions à la restauration**

Les inscriptions se font au courant du mois de juin, en fonction des places disponibles, limitées à la capacité d'accueil du restaurant.

Un dossier d'inscription complet est à remplir et à transmettre à l'accueil en respectant les dates butoirs indiquées.

Cet accueil est ouvert **uniquement aux élèves de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et Ulis.**

Lors de l'inscription les jours de présence sont définis, il n'est pas possible de venir manger les autres jours.

Un jeune non inscrit ne peut pas accéder au restaurant.

## **IV.2. - Autorisation parentale**

Des autorisations de sorties exceptionnelles ou annuelles sont tolérées (sous réserve d'autorisation de sortie écrite et signé du représentant légal).

Les collégiens peuvent quittés le centre à :

- 12 h 45 si les cours reprennent à 13 h 00.
- 13 h 30 pour récupérer des affaires au domicile.

**Le cas échéant, ils ne partent qu'à partir de 13 h 45.**

Dans un souci d'organisation, merci de prévenir l'accueil de toute absence au plus tard le matin même. Un pointage des élèves est réalisé lors de leur arrivée, en cas d'absence, les parents reçoivent un sms.

## **IV.3. - Carte de restauration**

L'accès au restaurant se fait au moyen d'une carte magnétique. Le jeune doit obligatoirement présenter sa carte personnalisée à l'animateur qui la scanne lors de son arrivée.

En cas de perte, la carte est refaite par l'accueil et est facturée 8 euros. La famille devra également fournir une nouvelle photo d'identité récente de l'adolescent.

Pour le bon fonctionnement de l'accueil, mais aussi dans un souci de contrôle de la présence des jeunes, nous facturerons les oublis de cartes. À partir de 3 oublis de carte par mois, nous facturerons 8 euros, qui se rajouteront automatiquement sur la facture du mois suivant.

## **IV.4. – Sanctions et Exclusion**

Dans le cadre de l'accueil périscolaire midi, les jeunes doivent respecter les règles suivantes :

- Le respect des personnes : ses camarades et les adultes présents (équipe d'animation, personnel de cuisine...)
- Le respect du matériel
- Les règles de sécurité
- Le savoir vivre en communauté

En cas de non-respect, différentes sanctions seront appliquées.

- Avertissement oral du jeune
- Information aux parents
- Convocation des parents

Une exclusion temporaire peut être prononcée, qui peut devenir définitive si le comportement du jeune ne change pas.

## V. AUTRES DISPOSITIONS GENERALES

### **V.1. – Exclusion**

L'association se réserve le droit d'envisager une exclusion, temporaire ou définitive, pour les motifs suivants :

- Non-respect des valeurs et du projet de l'association.
- Non-respect du personnel de l'association ou des autres adhérents.
- Non-paiement d'une activité, à partir de la 3<sup>ème</sup> relance.
- Absence récurrente non justifiée (*moins de 70 % de présence*).
- Retards répétés générant un dysfonctionnement dans l'activité.

Les familles en seront automatiquement informées et au besoin, reçues par un responsable du centre.

### **V.2. - Données personnelles**

Les informations recueillies par l'association sont enregistrées dans un fichier informatisé par le centre socioculturel du Fossé des Treize pour la gestion du fichier adhérent.

Elles sont conservées pendant cinq ans et sont destinées aux services de l'accueil, de la gestion et des équipes d'animation concernant les fiches sanitaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'accueil sur le mail [accueil@cscf13.org](mailto:accueil@cscf13.org) ou [accueilgare@cscf13.org](mailto:accueilgare@cscf13.org), selon votre lieu de résidence.

### **V.3. - Règlements intérieurs et/ou de fonctionnements**

Ces conditions générales sont complétées par des règlements intérieurs et/ou de fonctionnements spécifiques à chaque type d'accueil du pôle éducatif : Enfance et Jeunesse. Ces règlements sont consultables sur le site internet du centre, [www.cscf13.org](http://www.cscf13.org).

STRASBOURG, le 19 avril 2023

Pour l'association  
La Directrice, Valérie BEGUET